

## Lettre de Christian Calmes sur l'ouverture d'une mission diplomatique portugaise auprès de la CEEA (30 juillet 1959)

**Légende:** Le 30 juillet 1959, Christian Calmes, secrétaire général du Conseil, adresse une lettre aux ministres des Affaires étrangères belge, français et luxembourgeois les informant de la demande d'ouverture d'une mission auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique formulée par le gouvernement portugais.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1959. Représentation du Portugal auprès de la CEEA, CM2/1959-950.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_christian\\_calmes\\_sur\\_l\\_ouverture\\_d\\_une\\_mission\\_diplomatique\\_portugaise\\_aupres\\_de\\_la\\_ceeda\\_30\\_juillet\\_1959-fr-4e09f963-3cf2-45fb-afd1-72a9e6f76032.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_christian_calmes_sur_l_ouverture_d_une_mission_diplomatique_portugaise_aupres_de_la_ceeda_30_juillet_1959-fr-4e09f963-3cf2-45fb-afd1-72a9e6f76032.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## Lettre de Christian Calmes sur l'ouverture d'une mission diplomatique portugaise auprès de la CEEA (Bruxelles, 30 juillet 1959)

Lettre à :

M. VAN DER SCHUEREN  
M. le Ministre, Représentant du Gouv. Franç.  
M. SCHAUS

Copie à :

M. VAN DER MEULEN  
M. de CARBONNEL  
M. DONNEDIEU de VABRES  
M. BORSCHETTE

Monsieur le Ministre,

La Commission de la C.E.E.A. a informé le Conseil, par lettre en date du 15 juillet 1959 que le Gouvernement du Portugal lui a fait savoir qu'il souhaiterait instituer une mission auprès de la Communauté de l'Energie Atomique.

La Commission a indiqué qu'elle était favorable à l'ouverture de cette mission et a demandé, conformément à la procédure convenue entre le Conseil et la Commission de la Communauté Economique Européenne, à laquelle la Commission de la C.E.E.A. s'est ralliée, au cours de la 18ème session du Conseil, le 25 juillet 1959, que les membres du Conseil prennent position au sujet de ces propositions.

Il convient de rappeler que la procédure précitée prévoit que les membres du Conseil se prononcent dans le délai d'un mois. Suivant l'accord intervenu entre la Commission et le Conseil, ce délai court à partir du 25 juillet 1959, date à laquelle la Commission s'est ralliée à la procédure susvisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

CALMES  
Secrétaire Général